

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## EUROCOPTER

### Hélicoptères EC 155

Moyeu rotor arrière - Tige de commande de pas (ATA 65)

#### **1. MATERIELS CONCERNES**

Hélicoptères EC 155 B équipés de tige de commande de pas de rotor arrière référencée 365A33-6161-21, composant d'un fenestron "silencieux.

#### **2. RAISONS**

Cette Consigne de Navigabilité (CN) fait suite à la rupture de la tige de commande de pas du rotor arrière survenue sur un appareil prototype.

Elle reprend les mesures imposées par la CN 2001-444-003(A) qui est annulée et introduit une nouvelle exigence relative au retrait du service des tiges concernées.

#### **3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION**

**3.1.** Rappel des mesures rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la CN 2001-444-003(A).

**3.1.1.** La durée de vie des tiges de commande de pas de rotor arrière citées au § 1 ci-dessus est limitée à 300 heures de vol.

**3.1.2.** Les mesures transitoires suivantes sont applicables aux tiges de commande de pas de rotor arrière en service, citées au § 1 ci-dessus, en fonction de leur vieillissement à la date d'entrée en vigueur de la CN 2001-444-003(A) :

**3.1.2.1.** Les tiges ayant 700 heures de vol ou plus sont à rebuter avant la reprise des vols.

**3.1.2.2.** Les tiges ayant 500 heures de vol ou plus sont à rebuter au plus tard dans les 20 heures de vol qui suivent.

**3.1.2.3.** Les tiges ayant plus de 270 heures de vol sont à rebuter au plus tard dans les 30 heures de vol qui suivent.

.../...

d/DJ

Date : 18/09/2002

**EUROCOPTER**  
**Hélicoptères EC 155**

**2002-473-006(A)**

- 3.2. Au plus tard le 31 octobre 2002, les tiges de commande de pas du rotor arrière référencées 365A33-6161-21 avionnées ou détenues en rechange, sont interdites de vol sur les BTA accouplées avec un fenestron "silencieux", en accord avec les directives décrites dans le § 2.B de l'Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 155 n° 04A005 cité en référence.

---

REF. : Téléx Alert EUROCOPTER EC 155 n° 04A003  
Alert Service Bulletin EC 155 n° 04A005.

---

La présente CN remplace la CN 2001-444-003(A) qui est annulée et dont la date d'entrée en vigueur était : dès réception de la CN télégraphique diffusée le 20 septembre 2001.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**Dès réception à compter du 18 SEPTEMBRE 2002**